

Résolutions à valider à l'Assemblée générale du 22 juin 2022

RESOLUTIONS APPROUVÉES LORS DE L'AG DU 22 JUIN 2022

RESOLUTION 1 – Approbation du Rapport d'Activité 2021

Après en avoir entendu la présentation, l'Assemblée Générale approuve le Rapport d'Activité.

RESOLUTION 2 - Approbation des comptes 2021

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du trésorier et le rapport des Co-Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice 2021 et donne quitus de leur gestion aux administrateurs.

RESOLUTION 3 - Approbation du Rapport Financier 2021

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du trésorier, approuve le Rapport Financier qui lui est soumis.

RESOLUTION 4 - Approbation du Rapport Moral et du Rapport d'Orientation 2022/2023

Après en avoir entendu la présentation, l'Assemblée Générale approuve le Rapport Moral et le Rapport d'Orientation du Président.

RESOLUTION 5 - Affectation des résultats 2021

L'Assemblée Générale approuve le résultat comptable excédentaire de l'exercice 2021, à savoir 2 138 738,25 €. Le résultat à affecter, après reprise des résultats 2019 (220195,97 €) et après différentes neutralisations (total net 734 856 €), est un excédent en comptes administratif de 2 500 523,37 €. Les propositions d'affectation de résultat ont été faites individuellement pour chaque établissement, en veillant à alimenter les réserves de compensation des déficits des établissements excédentaires, à hauteur des déficits des établissements déficitaires. Le reste des excédents a été mis en réserve pour compensation des charges d'amortissements ou réserve pour projet de l'entité.

Il est affecté comme suit, sur proposition du Conseil d'Administration :

- ♦ **Pour la Vie Associative, excédent de 467 426,69 €**, affecté en : « réserves pour projet de l'entité : 401 651 €, report à nouveau excédentaire : 65 775,69 €.
- ♦ **Pour la gestion propre : ESAT BAPC -217 804,33 €** dont - 505 946,48 € déficitaire affecté en report à nouveau débiteur et 288 142,15 € excédentaire affecté en report à nouveau excédentaire.
- ♦ **Pour l'AEC (12 050,52 €)**, affecté en report à nouveau excédentaire.
- ♦ **Pour la gestion conventionnée :**
Etablissements ONDAM (CPOM ONDAM + CPOM ESAT)
Excédent de 1 383 595,56 € dont déficits de 1 243 877,42 € et excédents de 2 627 472,96 € affecté :
 - Réserve de compensation des déficits → + 1 195 275,01 €
 - Réserve de compensation des charges d'amortissement → + 1 432 197,97 €
 - Report à nouveau déficitaire en gestion contrôlée → - 1 195 803,03 €
 - Report à nouveau déficitaire en gestion propre → - 48074,39€ (compensation déficit lié à investissement)

Etablissements CDI, excédent de 990 771,24 € sous réserve du contrôle de tiers financeur dont 630 798,97 € déficitaire et 1 621 570,21 excédentaire, affecté :

- Réserve de compensation des déficits → +925994,94 € (excède les déficits pour compenser le cas d'établissements avec Reports à nouveaux < refus de charges)
- Réserve de compensation des charges d'amortissement → + 695 575,27 €
- Report à nouveau déficitaire en gestion contrôlée → - 630 798,97 €
- ♦ **Siège technique, déficit de 244 688,08 €**, est affecté en report à nouveau débiteur

- ♦ **Entités Comptables de Retraitement (ECR), excédent de 134 149,94 €**, affecté en report à nouveau gestion contrôlée

L'Assemblée Générale autorise les changements d'affectation résultant de l'arrêté des Comptes Administratifs de 2020 par les autorités de contrôle et de tarification.

RESOLUTION 6 – Modification des affectations des résultats 2019

- ♦ **Résultat CDI 2020 :**

L'affectation du résultat 2020 des établissements CDI arrêtée par l'Assemblée Générale du 16 juin 2021 est modifiée en fonction des résultats administratifs acceptés par le Conseil Départemental de l'Isère.

| | Résultat et affectation AG 16/06/2021 | Résultat et affectation retenue CDI |
|---|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Résultat administratif à affecter | 389 625,28 | 611 609,17 |
| Réserve de compensation des charges d'amortissement | 670 400,31 | |
| Réserve de compensation des déficits | 220 550,92 | 952 000,00 |
| Reprise sur réserve de compensation des déficits | 50 000,00 | 580 000,00 |

- ♦ **Résultat ARS 2020 :**

Après analyse des comptes administratifs 2020, un rejet de charges de 148 324,05 € a été opéré sur les financements 2020. Il est composé des charges liées aux surcoûts financiers sur l'opération Saint Maurice l'Exil pour 5 546,04 € et le dépassement sur la quote-part de frais de siège pour 142 778,01 €

RESOLUTION 7 – Convention

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Co-Commissaires aux Comptes sur les conventions prévues aux articles L612-5 du Code de Commerce et L313-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles, approuve les conventions conclues avec les administrateurs et les directeurs.

RESOLUTION 8 – Investissements 2021

L'Assemblée Générale approuve les investissements non financiers réalisés sur l'exercice 2021 dont le total s'est élevé à 4 082 871 €, duquel se déduit un total net de 900 689 € de chantiers en cours (ramenant ce poste d'immobilisations en cours à 1 388 593 € au 31/12/2021) après un transfert en immobilisation de 1 333 449 €.

RESOLUTION 9 – Budget de fonctionnement 2022

L'Assemblée Générale approuve les orientations budgétaires décidées par le Conseil d'Administration du 16 juin 2021.

RESOLUTION 10 – Plan Pluriannuel d'Investissements

L'Assemblée Générale approuve les opérations réalisées dans le cadre des PPI et retracées dans les comptes annuels et le rapport de gestion et autorise les investissements et les financements relatifs dans le cadre de ce plan.

Elle autorise le Conseil d'Administration à mettre en œuvre une modulation et une adaptation de celui-ci, au regard du fonctionnement de l'Association, et statuer sur la réalisation de ces plans, lors de la prochaine Assemblée Générale.

RESOLUTION 11 - Cotisation 2023

Pour l'exercice 2022, la cotisation annuelle de base est reconduite (pour la 13^{ème} année consécutive) à 140 Euros pour les membres actifs. Une réduction de 50 % de ce barème sera appliquée sur demande écrite selon le barème ci-dessous.

| | Montant |
|---|--|
| Parents, Tuteur, Famille accueil Personne handicapée, Amis | MEMBRE ACTIF 140 € |
| Parents divorcés | MEMBRE ACTIF, 1/2 TARIF 70€ par parent |
| Réduction pour difficultés financières sur justificatifs | MEMBRE ACTIF 1/2 TARIF 70€ |
| Membre titulaire d'une rente survie Unapei contraint d'adhérer directement à une autre association affiliée à l'Unapei (sur justificatif d'adhésion à l'autre association affiliée) | MEMBRE ACTIF, 140 € (l'AFIPH reverse 75 € à l'Adapei 07) |
| Membre d'honneurs | MEMBRE ACTIF, 0 € |

Il est rappelé que le paiement de la cotisation est une condition d'adhésion à l'Association et de droit de vote. Depuis 2017, il est proposé aux adhérents de pouvoir régler leur cotisation par prélèvement mensuel de 14 euros par mois sur 10 mois.

RESOLUTION 12 - Délégation pour l'adaptation et la gestion des structures et pour proposer, présenter, négocier et arrêter les budgets 2023 (Conseil Départemental) et EPRD 2022 (ARS)

L'Assemblée Générale habilite le Conseil d'Administration et son Président à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la création et/ou à la gestion de nouvelles structures ainsi qu'à l'évolution, l'adaptation et la restructuration des Etablissements et Services existants de façon à répondre de façon optimale aux besoins des personnes en situation de handicap en conformité avec les règlements administratifs et financiers en vigueur. Pour cela, elle autorise le Président à demander toute ouverture ou clôture de comptes bancaires qu'il juge nécessaire et à en donner procurations sous sa responsabilité.

L'Assemblée Générale donne délégation, avec possibilité de subdélégation, au Conseil d'Administration pour proposer, présenter, négocier et arrêter les budgets des Etablissements et Services, ainsi que le budget et EPRD de l'association, pour l'année en cours et pour l'année 2023, et les communiquer aux autorités compétentes.

RESOLUTION 13 – Opérations relatives à l'article 10 des Statuts Pour mémoire, rappel de l'Article 10 : Délibérations du Conseil d'Administration relatives aux immeubles

« Les délibérations du Conseil d'Administration, relatives aux acquisitions, échanges ou aliénations des immeubles nécessaires aux buts poursuivis par l'Association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens rentrant dans la dotation et emprunts, doivent être approuvées par l'Assemblée Générale. »

Descriptif des opérations 2021/2022 permettant la conclusion des projets architecturaux de l'AFIPH :

1. Régularisation de l'acceptation d'un bail à Construction avec la SEMCODA concernant le foyer Les Gantiers à La Mure.

L'Assemblée Générale approuve la délibération du 30 septembre 2020 d'un bail à construction sur la parcelle située à la Mure, Les Barrioux, en vue de la réalisation d'un foyer de vie dénommé aujourd'hui les Gantiers. L'Assemblée Générale accepte également la cession à titre gratuit par la SEMCODA de la parcelle cadastrée section AL numéro 404 jouxtant le foyer pour une superficie de 13m² et l'intégration de cette parcelle, par acte complémentaire, au bail à construction initial.

2. Mise en œuvre d'une servitude avec COPPA Immobilier concernant un foncier AFIPH sur la Commune de Le Versoud

L'Assemblée Générale approuve la mise en œuvre d'une servitude de passage sur le foncier de l'AFIPH pour créer l'accès au nouveau projet immobilier de COPPA. L'AFIPH est propriétaire d'un terrain situé au 120 Rue des 7 Laux sur la commune du Versoud (38420). Ce terrain est loué en bail à construction à la SDH qui a construit un EHPAD. Cet EHPAD est loué à la FONDATION PARTAGE ET VIE. Le foncier mitoyen est la propriété de COPPA Immobilier qui souhaite réaliser un projet de logements. Pour que ce projet soit réalisable, COPPA Immobilier sollicite la création d'une servitude de passage. En contre parti, COPPA Immobilier, met en place un portail pour fermer l'accès au terrain propriété de l'AFIPH, entretiendra également le foncier sous servitude et réalisera également des zones de collecte de déchets. Cette servitude fait l'objet d'un accord tripartite entre AFIPH, SDH et PARTAGE ET VIE.

L'Assemblée Générale approuve la délibération du 02 Mars 2022.

3. Terrain à Estrablin pour un projet concernant les Foyers de l'Isère Rhodanienne

Afin de réaliser un projet à Estrablin, l'AFIPH devait, avec l'accord de l'ancienne municipalité, acquérir à l'euro symbolique un terrain de la commune afin de réaliser un foyer d'hébergement de 60 résidents. La nouvelle municipalité, soucieuse de préserver les biens publics souhaite plutôt la concrétisation d'un bail emphytéotique de 99 ans pour ce foncier.

Il est nécessaire pour l'AFIPH de trouver un partenaire constructeur et un partenaire financier pour que ce projet se concrétise.

L'AFIPH souhaite donc pouvoir signer un bail emphytéotique avec la mairie pour 99 ans avec accord de cession des droits de preneur à un promoteur, EVALLY PROMOTION pour une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement à un bailleur social ALPES ISERE HABITAT. Lors de la VEFA, la cession des droits au preneur du bail reviendra donc à AIH. L'AFIPH sera donc locataire du bailleur social, à la réception du bâtiment, pendant la durée d'une convention de location de 40 ans contre paiement de redevances. En fin de convention de location, l'AFIPH récupèrera ces droits de preneur à bail du terrain et donc la propriété de l'ouvrage jusqu'au terme du bail emphytéotique.

Ce montage immobilier est en cours de finalisation avec les partenaires et en cours de validation avec le CDI 38. Le projet évolue vers une structure mixte Foyer d'hébergement et foyer de vie afin de répondre aux demandes du CDI et aux besoins sur ce territoire.

L'Assemblée Générale approuve cette modification de projets et ce nouveau montage immobilier.

4 Extension foncière pour le projet des FNI à Bourgoin Jallieu

L'AFIPH a déjà acquis l'assiette foncière vendue par le Sou des Ecoles au 5 rue de l'Etissey à Bourgoin Jallieu. L'Assemblée Générale approuve l'achat de parcelles mitoyennes à la commune de Bourgoin Jallieu. Pour un budget de 70 000 €, après déduction foncière pour un emplacement réservé de 5m de largeur le long de la rue de l'Etissey, l'acquisition concerne les parcelles 441 442 et 443 pour une surface avant déduction foncière de 590 m². Ces parcelles permettent l'accessibilité du terrain de l'AFIPH sachant que la régularisation de la servitude nécessaire à la copropriété voisine a été réalisée par la commune.

5 Espace réservé à rétrocéder sur la parcelle de la rue de l'Etissey à Bourgoin Jallieu

Suite à la précédente résolution, l'Assemblée Générale approuve la rétrocession foncière d'un espace réservé de 5m de largeur le long de la rue de l'Etissey, à la commune,

pour réalisation des projets urbains publics. Cette rétrocession est consentie en échange d'un accord pour dérogation aux règles de construction afin d'implanter sur le site, deux bâtiments pour le projet FNI, un foyer de 40 studios et un bâtiment SAJ et administratif en fond de parcelles.

6 convention de servitude RTE/AFIPH Foyer le Tréry - confirmation par acte notarié

Il existe une convention entre RTE et l'AFIPH nécessitant sa confirmation par acte notarié pour des obligations d'entretiens et de non constructions en raison du passage d'une ligne 63kV souterraine en limite de parcelles. Cette convention a été signée le 14/01/2014. L'Assemblée Générale autorise la validation par acte notarié de cette convention.

7 Formalisation d'une servitude pour un réseau d'assainissement de la Communauté de communes Portes de l'Isère

La communauté d'agglomération Porte de l'Isère a missionné le bureau d'étude A Et F pour la régularisation des autorisations de passage de canalisations de l'ensemble de son réseau de canalisations publiques. Le réseau actuel d'assainissement de la commune de Bourgoin Jallieu emprunte actuellement une parcelle appartenant à l'AFIPH sis 24 rue de l'oiselet à Bourgoin Jallieu, parcelle CK 45. La servitude concerne une longueur de réseau de 123 m et donc 369 m² de surface. Afin de faire apparaître ce passage sur les documents fonciers et de régulariser ces ouvrages existants, l'Assemblée Générale valide la constitution de cette servitude de passage.

8 Vente d'un terrain naturel à Vinay

L'AFIPH est propriétaire d'une parcelle cadastrée AD 117 classée en zone NATURELLE d'une surface d'environ 2605 m² sur la commune de Vinay. Cette parcelle est laissée à l'abandon par l'AFIPH de par le coût financier demandé pour son entretien. De plus, complètement en devers et non accolée à l'établissement du Tréry, cette parcelle n'est pas utilisable par l'établissement. La Mairie souhaite acquérir cette parcelle (le prix du terrain non constructible sera présenté dès que possible) afin de réaliser des projets de classe nature sur ce terrain à vocation naturelle. L'Assemblée Générale autorise cette vente.

9 Montage immobilier autour du projet des FNI à Bourgoin Jallieu

En vue du projet rue de l'Etissey à Bourgoin Jallieu, pour la création d'un foyer de 40 studios, d'un SAJ et des bureaux administratifs des Foyers Nord Isère, l'AFIPH souhaite réaliser un concours de promoteur / bailleur sur le terrain appartenant à l'AFIPH. Le programme de l'AFIPH sera établi en lien avec un architecte afin de fixer un niveau de projet architectural APS pour déterminer l'architecture en fonction des besoins et des budgets validés avec les financeurs. Les promoteurs seront donc consultés sur la base d'un APS afin d'obtenir des réponses harmonisées. L'AFIPH réalisera donc un bail à construction avec le promoteur qui vendra ensuite en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) à un bailleur social ainsi le bail à construction sera glissant. L'AFIPH sera donc locataire pendant 40 ans auprès d'un bailleur via une redevance et retrouvera la propriété du bien à l'issue de la convention de location. L'Assemblée Générale valide ce montage immobilier.

10 Achat d'un terrain sur la commune de Bourgoin Jallieu pour le projet PENI

L'IME de Saint Clair est actuellement situé sur la commune de Saint Clair de la Tour en location dans des locaux appartenant à la FONDATION BOISSEL jusqu'à l'été 2025. Le

propriétaire a informé l'AFIPH de son souhait de récupérer les lieux à la fin du bail. L'établissement doit donc déménager pour continuer son activité. L'ARS a été informée de ce projet et de sa nécessité. Le projet de l'établissement est de créer un nouvel IME en milieu urbain afin de permettre une meilleure inclusion des enfants et l'utilisation des ressources du territoire. La commune de Bourgoin Jallieu est idéale avec son offre de soin, d'activités et d'éducation. La commune de Bourgoin Jallieu propose à l'AFIPH d'acquérir au prix qui reste à confirmer de 550 000 € selon (évaluation des domaines) un terrain de 10590 m² cadastré CK53 dans le quartier de l'Oiselet. Ce terrain permettrait d'accueillir le projet de l'IME selon une première étude de faisabilité présentée en Mairie. Cette étude va permettre à la Mairie de prévoir l'arrivée de l'IME sur ce site est donc d'anticiper les besoins urbains en les intégrant au nouveau PLU de la ville de Bourgoin. L'Assemblée Générale valide l'achat de ce foncier pour y établir le nouvel IME.

11 Réhabilitation du site des MOULINETS à Voiron

Le site des Moulinets de Voiron, en bail à construction avec PLURALIS a besoin d'une réhabilitation générale et nécessite des modifications de fonctionnement afin de répondre à la demande du Conseil Départemental de l'Isère sur le territoire du Centre Isère. Un projet de restructuration du site est donc à l'étude avec le bailleur social afin de proposer au Conseil Départemental de l'Isère le nouveau projet avec une nouvelle redevance d'établissement au sein du budget général des FCI. Ce projet nécessitera le prolongement du bail à construction avec PLURALIS qui pour l'heure court jusqu'en 2044. L'Assemblée Générale valide le projet et le prolongement du bail à construction.

12 Montage immobilier autour du projet des FIR à Péage de Roussillon

En vue du projet Avenue Prévert à Péage de Roussillon, pour la création d'un foyer de 40 studios d'un SAJ et des bureaux administratifs des FIR, l'AFIPH souhaite réaliser un concours de promoteur / bailleur sur le terrain appartenant à l'AFIPH. Le programme de l'AFIPH sera établi en lien avec un architecte afin de caler un niveau de projet architectural Avant-Projet Sommaire (APS) pour déterminer l'architecture en fonction des besoins et des budgets validés avec les financeurs. Les promoteurs seront donc consultés sur la base d'un APS afin d'obtenir des réponses harmonisées. L'AFIPH réalisera donc un bail à construction avec le promoteur qui vendra ensuite en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) à un bailleur social ainsi le bail à construction sera glissant. L'AFIPH sera donc locataire pendant 40 ans auprès d'un bailleur via une redevance et retrouvera la propriété du bien à l'issue de la convention de location. L'Assemblée Générale valide ce montage immobilier.

13 Montage immobilier autour du projet de la MAS CHARMINELLE

En vue du projet de déménagement de la MAS la Charminelle, l'Assemblée Générale valide le projet de vente du site actuel de la MAS Charminelle ainsi que du site, aujourd'hui inoccupé, de l'ancien foyer BETHANIE afin de placer les revenus de ces ventes en apport du nouveau projet de la Mas ou en compensation des Valeurs Nettes Comptables des biens immobiliers suivant la décision du financeur. La nouvelle MAS sera située sur un terrain, rue de Champy à Saint Egrève, appartenant au bailleur social PLURALIS. L'AFIPH fera construire la MAS et en fera l'acquisition via un bail à construction après en avoir acheté l'emprise foncière nécessaire en accord avec les autorisations de l'ARS dans le cadre de programmes et budgets prévisionnels.

14 Renouvellement de bail emphytéotique IME DAUDIGNON

L'Assemblée Générale autorise le renouvellement du bail emphytéotique du site de l'IME Daudignon à Grenoble au 1

chemin de la Poterne, conformément à la demande que va adresser l'AFIPH à la commune. En effet, le bail emphytéotique se termine le 31 décembre 2038.

Le bail nécessite d'être renouvelé afin de prévoir des travaux de réhabilitation du site sur une période d'amortissements normale.

15 Renouvellement de bail emphytéotique IME LES ECUREUILS

L'Assemblée Générale autorise le renouvellement du bail emphytéotique du site de l'IME LES ECUREUILS à Echirrolles, conformément à la demande que va adresser l'AFIPH à la commune. En effet, le bail emphytéotique se termine le 01 Janvier 2035.

Le bail nécessite d'être renouvelé afin de prévoir des travaux de réhabilitation du site sur une période d'amortissements normale.

16 Achat tènement immobilier ESAT La Tour du Pin

Suite à la délibération numéro 2022.05.11.058 en date du 11 mai 2022, l'Assemblée générale valide l'achat du tènement immobiliser d'une superficie de 800 M2 dans la partie Nord d'un tènement de plus grande étendue, propriété de l'AFIPH, cadastré sous la partie 494 de la section AE d'une superficie totale de 3 209 m2, situé SIS à La Tour du Pin « Le petit Martinet ».

Le montant maximum de la vente a été fixé à 338 000 €.

RESOLUTION 14 – Validation des dons et legs

1. L'Assemblée Générale approuve la délibération du Conseil d'Administration de l'AFIPH en date du 28 octobre 2020, aux termes d'un testament olographe en date du 23 mai 2006, dans lequel Madame Paulette PEGUET a institué légataires universels son fils Alain et le Foyer du Tréry à Vinay.
2. L'Assemblée Générale approuve la délibération du Conseil d'Administration de l'AFIPH en date du 26 mai 2021, aux termes d'un testament olographe en date du 28 septembre 2018, dans lequel Monsieur Kondratoff désigne l'AFIPH comme légataire universel de son patrimoine. Un legs qui sera accepté sous réserve d'inventaire.

RESOLUTION 15 - Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes titulaires arrivés à échéance

Conformément à l'article 8 (point b) des statuts, l'Assemblée générale pourvoit s'il y a lieu à la nomination et au renouvellement des commissaires aux comptes. Afin d'améliorer les conditions de contrôle et en raison de la taille de l'Association, il est décidé de continuer à faire appel à deux cabinets de commissariats aux comptes avec une répartition de la mission à hauteur de 50 % pour chacun des cabinets.

L'Assemblée générale approuve la délibération prise par le Conseil d'Administration le 27 avril 2022 qui retient pour une durée de 6 ans (exercices 2022 à 2028), les cabinets suivants :

- KPMG Meylan, représenté par Monsieur Jean-Marc Baumann
- Odycé Nexia Marseille (13), représenté par Monsieur Franck COSTAGLIOLA

RESOLUTION 16 - Renouvellement du Conseil d'Administration

L'Assemblée générale est informée que :

→ **4 Administrateurs sont sortants dont 4 demandent le renouvellement de leur mandat :**

1. **Monsieur François CHAUVET**, depuis 2013, actuellement Trésorier
2. **Monsieur René MARTIN**, depuis 1995, actuellement Administrateur référent Adjoint Agglo grenobloise
3. **Monsieur François QUETIN**, depuis 2007, actuellement Administrateur Agglo grenobloise

4. **Monsieur Georges VIÉ**, depuis 2007, actuellement Président

→ **5 - Nouvelle(s) candidature(s) au CA**

Suite à la lettre d'appel à candidature pour le Conseil d'Administration qui a été envoyée par le Président à tous les adhérents, l'AFIPH a reçu, en retour, 6 candidatures pour Conseil d'Administration :

1. **Monsieur Jean-Pierre ALIBEU**
2. **Madame Frédérique BREU**
3. **Madame Marie-Laure MENETRIEUX**
4. **Monsieur René REDON**
5. **Madame Olivia TASLE (GAST)**